



Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LA GARDERIE JE JOUE ET J'APPRENDS INC.		Date d'inspection Le 18 décembre 2025	
Nom de l'établissement La garderie je joue et j'apprends		Numéro de permis 2004639	
Adresse 172 Main Street Shédiac NB E4P 2C9		Numéro de téléphone (506) 532-1444	
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 57		Âges des enfants PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Veronique Berube	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	Règlement 24(1)(c)(iv)	Date limite pour être conforme 12 déc. 2025	Date d'attestation de la conformité 18 déc. 2025
Commentaires: Une photo de la Déclaration Signé et insérée dans le dossier de l'employé a été envoyée par courriel à la Mentore en Assurance de la Qualité. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Aucune visite sur les lieux n'a été effectuée. Une photo fut envoyée à la Mentore en Assurance de la Qualité.
La lacune est maintenant conforme.

original signé par
Veronique Berube
Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 18 décembre 2025

Date

original signé par
Kim Cormier
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 18 décembre 2025

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"